

## Cahier de doléances du Tiers État de La Quinte (Sarthe)

S'ensuit le cahier des habitans de la paroisse de La Quinte.

Le huit mars mil sept cent quatre-vingt-neuf les habitans de La Quinte assemblés suivant l'usage après avoir entendu la lecture des ordonnances de Monsieur le Sénéchal et de Monsieur le Lieutenant général du Mans, le tout signifié par exploit, en datte du vingt-cinq Février dernier, concernant la tenue prochaine des États Généraux, tout délibéré, les habitans pénétrés de respect et de reconnaissance pour Sa Majesté qui veut bien prendre connoissance de toutes leurs plaintes et remontrances, présentent l'état de leur besoin ainsy qu'il suit.

1° La taille et ses accessoires forment un impôt d'autant plus onéreux qu'il est absolument arbitraire, exercé avec toute la rigueur dans les campagnes et bien augmentée encore pour chaque contribuable par le nombre des privilégiés ou soit disant l'être.

2° Le peuple a toujours gemy sous le poids de la gabelle et des vexations qui en résultent en tout genre. Sa suppression est un des objets les plus intéressants pour le public qui la désire depuis longtemps.

3° Le droit des francs fiefs et du contrôle méritent aussi toute l'attention des états généraux par une infinité d'injustices qui s'y commettent en tout genre et par les dangers même qui en résultent dans la Société entière.

4° Beaucoup de jeunes gens se marie sans passer de contract de mariage à cause de la surcharge des droits de contrôle, ce qui par la suite leur devient préjudiciable et à leurs descendants par les successions qui se trouvent et que par faute de contract de mariage ne peuvent souvent y atteindre.

5° Les Jurés priseurs dans leurs exercices font des exactions inouïes en s'emparant des deniers de la veuve et du pupile, les uns n'en rendant pas compte, les autres ne le faisant qu'après des chicanes et des frais considérables. En allongeant les opérations pour multiplier leurs vacations qu'ils se font payer au moins à dix livres par jour, de manière que pour une vente de meubles qui se monterait à trois cent livres, à peine trouvent-ils de quoy satisfaire leur voracité. Jusqu'à présent qu'en est-il résulté? Les parties ont trouvé les moyens de se soustraire à leur tyrannie, en faisant leurs affaires entreux, sous des prétextes légitimes en apparence. Ce qui depuis leur époque a privé les bureaux des domaines de Sa Majesté des droits qui seroient résultés de ces affaires qui, par elles-mêmes étant informes, ne manquent pas à l'avenir de mettre bien des familles en procès ; il seroit avantageux pour le bien des peuples, que les notaires dans leur arrondissement fussent chargés de cette besogne comme par le passé et qu'ils fussent taxés suivant leur travail.

6° La distribution du tabac est encore bien à considérer tant par la mauvaise qualité que par les poursuites cruelles des administrateurs ou fermiers de cette partye.

7° Les aydes et gabelles forment encore un impôt bien désastreux, vexatoire dans sa perception et très nuisible au commerce, nous espérons tout des bontés de Sa Majesté et des promesses qu'elle a faite de réformer les abus pour le bonheur de ses sujets.

8° Le tirage de la milice est une surcharge très considérable par ce qui en résulte dans les campagnes à cause de l'agriculture, il seroit préférable pour les paroisses et pour le service de l'état que chacun contribuât proportionnellement pour l'engagement d'un homme de bonne volonté.

9° Le nombre des pauvres se montent au tiers de cette paroisse, il seroit utile de trouver des moyens pour leur soulagement.

10° Les corvées sont encore bien dispendieuses par l'éloignement des hâteliers où on est obligé de se transporter à une époque fixe qui souvent se trouve dans le plus fort des travaux, il seroit plus avantageux

que chaque propriétaire, de quelque condition qu'il soit, entretint les chemins, chacun envers soy, tant ceux royaux que ceux des traverses quelconques.

11° Il seroit à souhaiter que la rentrée des deniers royaux se fasse directement, qu'il y ait un Receveur par chaque province, qui les rendit à leur destination, qu'il ait des appointements fixes et que ses comptes soient compulsés avec leurs originaux en détail .

12° On a lieu de se plaindre que les bénéficiers fassent valoir leurs domaines sans payer aucunes tailles, sous prétexte d'un droit de décimes qui à beaucoup près n'atteint point le montant de la taille.

13° On demande aussy la suppression des vertes dixmes des cures des paroisses.

14° Les pigeons et le gibier tant volatile que quadrupède dévastent les ensemencés, on désireroit qu'il fut permis au cultivateur de les tuer sur ses dits ensemencés.

15° Il y a aussy beaucoup de bois taillis en cette paroisse de La Quinte, lesquels mérittent l'attention des États généraux pour faire contribuer leurs propriétaires aux impôts dont ils doivent être susceptibles.

De toutes lesquelles plaintes, doléances et remontrances nous supplions l'assemblée des états généraux de prendre en considération pour la félicité publique, fait et délibéré entre tous les habitans dont partye sont dénommes au procès-verbal en tête du présent les dits jour et ans.